

De l'accompagnement scolaire au soutien à la fonction parentale

Les changements successifs des actions et des structures pour l'accompagnement scolaire des enfants étrangers, jusqu'au soutien de la fonction parentale, laisse apparaître quelques a priori et préjugés qui sont ici analysés.

Le Crefe fait surgir, à partir de sa pratique de terrain, des solutions inédites qui vont au-delà des simples directives ministérielles enclines à oblitérer les aces singuliers.

Véronique Laforets
Annie Loustaud

Inscrit dans une optique de démocratisation du savoir et de la réussite à l'école, l'accompagnement scolaire existe depuis longtemps. Cependant, c'est à partir des années 80 que des dispositifs sont mis en place, avec le souci de créer ou de renforcer les « pré requis » jugés nécessaires à une scolarité réussie.

Ils se sont tout d'abord adressés spécifiquement aux enfants d'immigrés ou issus de l'immigration. Financées par le Fonds d'Action Sociale (FAS), « Les Cycles d'Animation Educative Périscolaire » (AEPS) nées en 1982 visent à les « doter d'outils d'expression, de langage, susceptibles de les mettre en mesure de tirer bénéfice de l'école ».

Progressivement, ces dispositifs ont évolué, prenant en charge des tranches d'âges de plus en plus larges et s'adressant aux enfants non issus de l'immigration.

Parallèlement, d'autres institutions que le FAS les ont financièrement pris en charge à travers les Contrats Locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ou les Ecoles ouvertes.

Au delà de leurs spécificités, les dispositifs qui se sont succédé ont tous affiché un double objectif : il s'agissait d'apporter un soutien scolaire au sens strict du terme, et de compenser les inégalités dans l'accès à la culture et aux savoirs par des activités socioculturelles. La charte nationale de l'accompagnement scolaire, rédigée en 1992, et servant de référence aux actions, allait nettement dans ce sens.

Toutefois, la lecture des différents textes qui cadrent ces dispositifs permet de lire une évolution certaine dans la manière de concevoir l'accompagnement à la scolarité.

- Un premier mouvement est perceptible au milieu des années 90. La circulaire CLAS du 30 juillet 96 s'en fait l'écho. Elle précise que « L'aide individualisée apportée aux enfants et aux jeunes pourra notamment prendre la forme d'aide aux devoirs ou au travail personnel, et de programmes d'action d'accompagnement éducatif propres à l'instauration d'un environnement éducatif sécurisant et stimulant ». On distingue alors nettement « l'aide aux devoirs » de « l'accompagnement éducatif ». D'autre part, les mots « enfant » et « jeune » ont remplacé

le mot « élève », sortant ainsi les préoccupations du seul monde scolaire.

- En 2001, la « charte nationale de l'accompagnement scolaire » est remaniée. Elle devient Charte Nationale de l'accompagnement à la scolarité et met l'accent sur le rôle de l'accompagnement à la scolarité pour les parents auxquels il permet « une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants ».

- En 2005, le dispositif de réussite éducative (DRE) affiche son objectif : « renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes présentant des signes de fragilité et de retard scolaire par un soutien personnalisé ». Il concerne les 2 à 16 ans, hors temps scolaire, mais surtout qu'il est conçu « en direction des enfants en difficulté et de leurs familles ».

Par glissements successifs, l'action est donc passée de l'accompagnement scolaire à l'accompagnement éducatif et le public des « élèves avec des difficultés scolaires » aux « enfants en difficulté et leur famille ».

Soutenir les parents, oui mais...

Depuis le début des années 2000, et suivant cette évolution, les interpellations adressées au Crefe concernant les actions d'accompagnement à la scolarité, ont commencé à comprendre des préoccupations de soutien à la fonction parentale.

C'est en tenant compte de cette nouvelle manière de réfléchir les actions de soutien aux apprentissages que le Crefe intervient aujourd'hui auprès d'équipes constituées, ou dans le cadre d'animation de réseaux territoriaux. Cependant, ses modes d'intervention restent sous-tendus par des orientations et une philosophie inchangées : Il s'agit d'accompagner les actions des professionnels et des bénévoles du secteur de l'Education, avec pour souci prioritaire la prise en compte des parents et des enfants avec leurs ressources, leurs différences et leurs spécificités. Interpellé sur le soutien à la fonction parentale, le Crefe exerce sa vigilance sur :

- le regard porté sur les parents : Cela peut être en questionnant les pratiques ordinaires des professionnels, les représentations qui les

sous-tendent, les systèmes de relations qu'elles impliquent et induisent.

- la place des parents dans l'éducation de leurs enfants : il s'agit de reconnaître explicitement le parent en tant qu'éducateur de son enfant, avec sa logique et ses pratiques de « parent ordinaire », dans lesquelles, nul n'a la légitimité de s'immiscer. Soutenir la fonction parentale s'entend pour le Crefe comme un étai à la fonction de parent et non un appui proposé aux professionnels pour aider les parents à éduquer leurs enfants.

- Le rôle des parents dans l'action d'accompagnement scolaire. Impliquer les parents doit signifier qu'ils jouent un rôle effectif dans l'élaboration du projet et le fonctionnement de l'action. Il s'agit de transformer ce qui ressemble à une injonction faite aux parents (« impliquez-vous »), et aux professionnels (« faites-les s'impliquer »), en une opportunité à saisir dans l'intérêt des enfants.

- Par ailleurs, les nouveaux textes lient de manière étroite l'implication des parents et les difficultés de leurs enfants. Cela signifierait-il que les parents non impliqués n'ont pas le souci de la scolarité de leur enfant, ou pire, qu'ils sont forcément incompétents puisque non impliqués ? Mais qu'est-ce qu'un parent « non impliqué dans la scolarité de son enfant » ? A quelle aune se mesure l'implication ? Quelle légitimité est donnée et à qui l'est-elle, pour estimer le degré d'implication et en mesurer l'impact sur la scolarité des enfants ?

Le Crefe estime essentiel de contribuer à ne pas limiter le « concernement » des parents à leur implication directe, le rôle des parents se jouant aussi sur le plan symbolique, et de rappeler chaque fois que nécessaire que le premier des principes généraux de la charte de 2002 de l'accompagnement à la scolarité insiste sur le « respect des choix individuels ».

... sans oublier les enfants.

L'intervention du Crefe vise également à prioriser le souci de l'enfant dans les actions.

Se donner pour ambition de soutenir les parents dans leur rôle éducatif pose en effet la question de la raison d'être de l'accompagnement scolaire. Si l'on peut sans aucun doute concevoir l'accompagnement scolaire comme étant « au service » des familles, au sens où celles-ci maîtrisent à qui elles confient leurs enfants et ce qu'elles délèguent aux accompagnateurs, ce service concerne les enfants et les adolescents. Dès lors que l'accompagnement à la scolarité a une visée pédagogique sur les parents eux-mêmes, l'action ne peut plus constituer le « tiers lieu éducatif » qui fonde sa légitimité et son efficacité. Car ce n'est au prix d'un respect inconditionnel de l'école d'une part et des familles d'autre part, quelles que soient leurs compétences sociales et culturelles, que ces actions ont une chance d'aider les enfants et les adolescents dans leur scolarité.

Par ailleurs, la prégnance des préoccupations liées à l'implication des parents dans l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants peut minimiser l'attention que les accompagnateurs accordent aux aspects pédagogiques à proprement parler. Un peu comme s'ils ne concevaient leur action qu'au travers d'un relais parental. Or, les enfants qui viennent à l'accompagnement scolaire, et tout particulièrement les enfants étrangers, le font précisément pour trouver ce qu'ils n'ont pas chez eux. Ils recherchent avant tout un cadre et des outils pour mieux apprendre, les moyens de gagner en maîtrise sur leurs apprentissages.

Les perspectives sociologiques induites par le souci de parentalité sont précieuses dans le sens où elles permettent d'inscrire les actions éducatives dans un contexte. Mais, il convient de veiller à ce qu'elles ne fassent pas fi des sciences de l'éducation qui permettent, autant que possible, de palier les difficultés toujours singulières des apprenants eux-mêmes. Peut-être faut-il là renouer avec les fondamentaux qui ont présidé aux premiers dispositifs d'accompagnement scolaire : apporter de manière spécifique une aide à des populations particulières?...

Véronique Laforets
Annie Loustaud